



Règlement intérieur « L'Echo des Jeunes »

Le local de l'écho des jeunes est un lieu où les jeunes de 11 à 17 ans peuvent :

- se rencontrer
- pratiquer des activités
- élaborer des projets en bénéficiant de l'accompagnement d'animateurs

C'est un lieu de vie (respect, convivialité) et d'actions. Chacun est acteur et responsable du bon fonctionnement de celui-ci. L'association l'écho des jeunes accueillent les jeunes de 11/13 ans et les +14 ans. L'équipe d'animation propose des temps d'activités distincts à chaque groupe, mais des activités peuvent également être communes.

Les plus jeunes (11-13 ans) peuvent fréquenter l'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les + de 14 ans sont accueillis le mercredi, le vendredi soir, le samedi et pendant les vacances scolaires.

Le local est mis à la disposition de l'association "L'Echo des Jeunes". Les temps d'animation seront encadrés par un directeur et/ou un animateur employés par la Mairie. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée (DDCS).

MODALITÉS D'ACCUEIL DES JEUNES AU SEIN DE STRUCTURE

Les jeunes de 11-13 ans

Ils n'auront pas la possibilité de venir et sortir à leur guise et ils devront rester avec les animateurs jusqu'à la fin des temps d'accueils et d'activités (sauf autorisation parentale et mercredi en dehors des vacances scolaires). Nous demandons également le nom des personnes autorisées à venir chercher le jeune ou une autorisation pour qu'il puisse partir seul (fiche d'inscription des adhérents). Le directeur peut décider d'annuler une activité si les conditions ne sont pas satisfaisantes.

Les jeunes 14 ans et plus

Les jeunes adhérents sont libres d'aller et venir à leur guise (mercredi, vendredi soir et samedi hors vacances) et de participer ou non aux activités encadrées dans le respect du règlement intérieur. À ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

Les adhérents et la cotisation annuelle

Pour accéder au local et participer aux actions, l'adhésion à l'association est obligatoire. Son montant est de **12 euros** pour l'année **septembre 2019/ août. 2020**. Le montant de cette cotisation est fixe et non dégressif sur l'année. Un dossier d'inscription doit être complété pour chaque jeune.

Il est possible de venir à l'essai 2 fois avant de s'inscrire.

Les jeunes de 14 à 17 ans peuvent inviter un ami ponctuellement à condition d'en être responsable.

Merci de nous tenir informé pour tout changement concernant l'enfant

Informations et renseignements :

Hors vacances, l'équipe est disponible le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h (mairie : 02.51.90.55.16) et pendant les vacances du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h (l'Echo des jeunes : 09.80.44.21.59) ou par mail echodesjeunesbrem@gmail.com

Responsabilité

- L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou vol d'objets personnels. Les objets des adhérents sont sous leur responsabilité; à chacun de prendre ses dispositions pour éviter les délits.
- Aucun médicament n'est administré sauf en cas de protocole d'accueil individualisé (PAI) avec la famille.

Comportement (envers les autres et le matériel)

- Au sein du foyer, les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux, d'une part envers les différentes personnes avec lesquelles ils seront amenés à évoluer, et d'autre part envers le matériel mis à leur disposition.
- Les jeunes fréquentant la passerelle et l'accueil jeunes, doivent avoir une tenue adaptée aux activités (chaussures, gourde, casquettes, crème solaire...).

- Chacun s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation ou de casse, les parents ou le jeune s'engagent à rembourser l'association soit personnellement, soit par le biais de leur assurance responsabilité civile.
- Veuillez à ne pas déranger le voisinage avec la musique et les bruits de moteur. Il est interdit de faire du bruit après 22h.

Usage du téléphone

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité, de la vie en collectivité, et du respect de la vie privée. La gestion des objets personnels est laissée à l'appréciation de l'équipe d'animation qui se réserve le droit d'interdire leur utilisation.

Sorties

Pour les sorties au nombre de places limité (8 places par minibus), **l'inscription sera prise en compte** uniquement lorsque le jeune aura rendu **son dossier complet** (fiche sanitaire, autorisation parentale, adhésion à l'association, attestation de responsabilité civile). **Les activités ou les sorties devront également être réglées** en amont de celle-ci, afin de valider l'inscription du jeune.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants



La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les structures. L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que sur les activités mises en place. L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refusé l'accès aux structures et aux activités du service jeunesse.

Locaux

Des locaux sont mis à disposition de l'Accueil Jeunes pour lui permettre d'exercer ses activités d'accueil et de services. Toutes les dégradations seront sanctionnées. Chaque utilisateur s'engage par ce présent règlement à respecter les lieux dans lesquels il évolue.

L'hygiène des locaux

- Le nettoyage du local sera assuré par les jeunes de l'association (nettoyage du local et du matériel utilisé, vider les poubelles, laver les verres, passer l'aspirateur...). Si l'équipe d'animation le désire, un planning de ménage pourra être mis en place (pendant les vacances mais aussi hors vacances).
- Les ordures ménagères seront collectées dans une poubelle et évacuées régulièrement.
- La présence des animaux de compagnie est interdite dans les locaux.

Les transports

Les transports pour se rendre aux activités, aux séjours, aux sorties se feront avec un ou deux minibus (location chez un transporteur) et/ou avec les véhicules personnels des animateurs (au départ de la structure et pour le retour du soir en structure également).

Les accidents

- En vue de faire assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, l'association se réserve le droit de faire transporter le jeune au centre hospitalier le plus proche en fonction des renseignements fournis sur la fiche sanitaire.
- Les numéros d'urgence à faire dans ce cas sont affichés au-dessus du téléphone dans les sanitaires et dans le local sur le panneau d'informations.

Les interdictions

- Il est interdit d'accueillir plus de 78 personnes au total. À l'étage, l'effectif est limité à 19 personnes
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du local.
- Dans le local et pendant les activités (même extérieurs), il est totalement interdit de faire pénétrer ou de consommer des drogues et de l'alcool. L'accès au local et aux activités est interdit à toute personne visiblement alcoolisée.
- Tout acte violent vis à vis d'autrui est interdit

Les sanctions

En cas de manquement de respect, comportement incorrect ou cas de fautes graves au règlement intérieur, signé par le jeune à son adhésion, des sanctions seront prises proportionnellement à la faute commise par le directeur et l'animateur référent de la structure. Les parents et les jeunes sont invités à prendre connaissance du règlement intérieur et à l'approuver via leur signature. Enfin, il est souhaitable que les jeunes aient une assurance couvrant les dommages corporels liés aux activités et une responsabilité civile individuelle.

NB: Le directeur invite les familles à le contacter ou à le rencontrer si besoin. De même, il pourra solliciter une entrevue avec les parents si c'est nécessaire.

Je soussigné (nom et prénom) :.....

Père Mère Tuteur Famille d'accueil

De (nom et prénom du jeune)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du local des jeunes et en accepter les termes.

Signature du responsable légal



Signature du jeune

Autorisation parentale de diffusion d'image

Je soussigné(e),, responsable légal de

- Autorise la diffusion de photos et/ou vidéos de mon enfant sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de l'Echo des jeunes.
- N'autorise pas la diffusion de photos et/ou vidéos de mon enfant sur les réseaux sociaux de l'Echo des jeunes.

Date :



Signature du responsable légal

Autorisation parentale pour le transport

Je soussigné(e),, responsable légal de

- Autorise l'association à organiser le transport de mon enfant dans le véhicule personnel des animateurs ou d'un parent bénévole.
- N'autorise pas l'association à organiser le transport de mon enfant dans le véhicule personnel des animateurs ou d'un parent bénévole.

Date :



Signature du responsable légal